



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 mai 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0103 (COD)**

**8342/18
ADD 1 REV 1 (fr,fi)**

**COMPET 245
CHIMIE 23
ENFOPOL 186
ENV 254
MI 288
ENT 77
UD 87
CODEC 634**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	25 avril 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 209 final
Objet:	ANNEXES de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs, modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 concernant la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 209 final.

p.j.: COM(2018) 209 final

Strasbourg, le 17.4.2018
COM(2018) 209 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs, modifiant
l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE)
n° 98/2013 concernant la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs**

{SWD(2018) 104 final} - {SWD(2018) 105 final}

ANNEXE I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

Substances qui ne peuvent pas être mises à la disposition de membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par des membres du grand public, en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui les contiennent, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2.

1.Nom de la substance et numéro de registre du Service des résumés analytiques de chimie (Chemical Abstracts Service Registry - n° CAS)	2.Valeur limite	3.Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	4.Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement (1)	5.Code de la nomenclature combinée (NC) pour un mélange sans constituants (par exemple, le mercure, les métaux précieux, les métaux des terres rares ou les éléments radioactifs) qui détermineraient une classification sous un autre code NC (1)
Acide nitrique (n° CAS 7697-37-2)	3 % p/p	10 % p/p	ex 2808 00 00	ex 3824 99 96
Peroxyde d'hydrogène (n° CAS 7722-84-1)	12 % p/p	35 % p/p	2847 00 00	ex 3824 99 96
Acide sulfurique (n° CAS 7664-93-9)	15 % p/p	40 % p/p	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96
Nitrométhane (n° CAS 75-52-5)	16 % p/p	40 % p/p	ex 2904 20 00	ex 3824 99 92
Nitrate d'ammonium (n° CAS 6484-52-2)	16 % en poids d'azote provenant du nitrate d'ammonium (2)	s.o.	3102 30 10 (en solution aqueuse) 3102 30 90 (autre)	ex 3824 99 96
Chlorate de potassium (n° CAS 3811-04-9)	40 % p/p	s.o.	ex 2829 19 00	ex 3824 99 96
Perchlorate de potassium (n° CAS 7778-74-7)	40 % p/p	s.o.	ex 2829 90 10	ex 3824 99 96
Chlorate de sodium (n° CAS 7775-09-9)	40 % p/p	s.o.	2829 11 00	ex 3824 99 96
Perchlorate de sodium (n° CAS 7601-89-0)	40 % p/p	s.o.	ex 2829 90 10	ex 3824 99 96

(1) Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier

commun (JO L 282 du 31.10.2017, p. 1). Les modifications ultérieures de l'annexe I du règlement (CE) n° 2658/87 devraient être consultées en ce qui concerne les codes NC actualisés.

(2) Le nitrate d'ammonium ne peut être mis à la disposition de membres du grand public, ni introduit, détenu ou utilisé par des membres du grand public, en tant que tel ou dans des mélanges ou substances qui en contiennent, y compris à des concentrations inférieures à 16 % en poids d'azote provenant du nitrate d'ammonium.

ANNEXE II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée

1.Nom de la substance et numéro de registre du Service des résumés analytiques de chimie (Chemical Abstracts Service - n° CAS)	2.Code de la nomenclature combinée (NC) (1)	3.Code de la nomenclature combinée (NC) pour des mélanges sans constituants (par exemple, le mercure, les métaux précieux, les métaux des terres rares ou les éléments radioactifs) qui détermineraient une classification sous un autre code NC (1)
Hexamine (n° CAS 100-97-0)	ex 2933 69 40	ex 3824 99 93
Acétone (n° CAS 67-64-1)	2914 11 00	ex 3824 99 92
Nitrate de potassium (CAS 7757-79-1)	2834 21 00	ex 3824 99 96
Nitrate de sodium (n° CAS 7631-99-4)	3102 50 00	ex 3824 99 96
Nitrate de calcium (n° CAS 10124-37-5)	ex 2834 29 80	ex 3824 99 96
Nitrate de calcium et d'ammonium (n° CAS 15245-12-2)	ex 3102 60 00	ex 3824 99 96
Magnésium, <i>poudres</i> (n° CAS 7439-95-4) (2) (3)	ex 8104 30 00	
Nitrate de magnésium hexahydraté (n° CAS 13446-18-9)	ex 2834 29 80	ex 3824 99 96
Aluminium, <i>poudres</i> (n° CAS 7429-90-5) (2) (3)	7603 10 00 ex 7603 20 00	

(1) Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 282 du 31.10.2017, p. 1). Les modifications ultérieures de l'annexe I du règlement (CE) n° 2658/87 devraient être consultées en ce qui concerne les codes NC actualisés.

(2) De granulométrie inférieure à 200 µm.

(3) En tant que substance ou dans des mélanges contenant en poids 70 % ou plus d'aluminium et/ou de magnésium.

ANNEXE III - MODÈLE DE LICENCE

Modèle de document prouvant la détention d'une licence permettant à un membre du grand public d'acquérir, d'introduire, de détenir et d'utiliser des précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions, tel que visé à l'article 6, paragraphe 7.

1. Membre du grand public (nom et adresse) Nom: Numéro du document d'identité: Adresse: Pays: Téléphone: Adresse électronique:
2. Numéro de licence:
3. Licence à usage unique ou multiple <i>veuillez cocher</i> ☐ achat, introduction, détention et utilisation uniques d'un précurseur faisant l'objet de restrictions nom du (des) précurseur (s): volume maximal: concentration maximale: utilisation sous licence: ☐ achat, introduction, détention et utilisation multiples d'un précurseur faisant l'objet de restrictions nom du (des) précurseur (s): volume maximal détenu à tout moment: concentration maximale: utilisation sous licence:
4. Si différente de la case 1 et si exigée par la législation nationale, adresse où le ou les précurseurs seront stockés Adresse:
5. Si différente de la case 1 et si exigée par la législation nationale, adresse où le ou les précurseurs seront utilisés: Adresse:
6. Consentement écrit à l'acquisition, à l'introduction, à la détention et à l'utilisation du précurseur (s) faisant l'objet de restrictions mentionnés au point 3 par [nom du pays]: Nom de l'autorité compétente: Valable à partir du: _____ jusqu'au: _____ Exigences particulières applicables à cette licence: ☐ oui, cette licence n'est valable que sous réserve des exigences particulières dont elle est assortie ☐ Non Cachet et/ou signature: